

Comprendre le mécanisme de la réduction de capital par réduction de la valeur nominale de 15 à 5 euros, suivi d'une augmentation de capital avec des actions émises au prix de 5 euros l'action.

Monsieur DUPONT est actionnaire d'Air Qualité à Montfermeil :

Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne la quantité d'actions et le pourcentage du capital d'Air Qualité que vous détenez

Vous détenez 100 actions Air Qualité que vous aviez souscrit au prix unitaire de 15 euros (à la valeur nominale) avant la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions de 15 à 5 euros,

Vous avez donc payé initialement la souscription de 100 actions au prix unitaire de 15 euros soit un total de 1 500 euros.

Après la réduction du capital d'Air qualité, réalisée le 20 décembre 2006 qui ramène la valeur nominale à 5 euros, vous détenez toujours 100 actions. Seule la valeur nominale des actions a changé. Votre pourcentage de détention de capital reste inchangé.

Vous avez le droit de souscrire à un nombre d'actions déterminé proportionnellement au nombre d'actions que vous détenez (il s'agit d'un droit à titre irréductible)

A l'occasion de l'augmentation de capital, ouverte du 1^{er} février 2007 au 28 février 2007, chaque actionnaire peut, afin d'accroître les chances de réussite du plan de relance, souscrire de nouvelles actions Air Qualité au prix unitaire de 5 euros (à la valeur nominale).

Ce droit «Droit Préférentiel de Souscription» au prix de 5 euros est proportionnel au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à raison d'une action nouvelle à souscrire pour quatre actions anciennes détenues.

Ainsi, les 100 actions que vous détenez vous donnent le droit à souscrire à 25 actions (une action pour quatre actions anciennes détenues).

Vous payerez la souscription de 25 actions nouvelles au prix de 5 euros l'action pour un total de 125 euros.

Votre souscription d'aujourd'hui représente 8 % de votre investissement initial.

Vous détiendrez alors un total de 125 actions (100 + 25).

Il est important que les actionnaires souscrivent à la présente augmentation de capital pour sauvegarder la valeur des actions qu'ils possèdent déjà.

On voit ainsi l'intérêt de la réduction de la valeur nominale pour des actionnaires qui estiment qu'Air Qualité Arc en Ciel peut se développer et revenir à la valeur d'il y a 5 ans.

Les souscripteurs pourront se répartir les droits de souscription qui ne seraient pas utilisés (il s'agit d'un droit à titre réductible)

Si certains actionnaires n'exercent pas tout ou partie de leurs droits, des actions resteront à souscrire au même prix de 5 euros. Ainsi, après avoir utilisé le maximum de vos droits (vous permettant de souscrire à 25 actions nouvelles) vous pourrez demander à souscrire à un nombre plus élevé d'actions.

Cette opération bénéficie de la réduction fiscale de 25% sur la somme souscrite (au titre de l'année 2007).

NB : Dans le cas où vous ne souscrivez pas à ces actions nouvelles au prix de 5 euros, le conseil d'administration pourra attribuer ce droit préférentiel de souscrire à toutes autres personnes, actionnaire ou non, qui en feraient la demande.